

à Besançon, le 1^{er} décembre 2021

Objet : Information aux parents d'un enfant « contact à risque » d'un cas de COVID-19

Madame, Monsieur,

L'école élémentaire Granvelle à Besançon fréquentée par votre enfant est **fermée en raison d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19**. Un arrêté préfectoral sera transmis à l'école qui vous le fera suivre dans un second temps. Votre enfant a été en contact avec ce ou ces cas positifs et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez en tant que parent un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période d'isolement de votre enfant :

- **Votre enfant doit rester isolé au minimum 7 jours à partir de la date du dernier contact à risque, soit jusqu'au 07/12/2021 inclus** avec respect des mesures barrières (port du masque si possible en présence d'un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains) :
- Votre enfant doit réaliser **deux tests de dépistage** COVID-19 (par test antigénique ou test RT-PCR) **même s'il est vacciné**
 - o Dès réception du présent courrier/courriel ; ne pas tenir compte si ce test vient d'être réalisé
 - o **ET** 7 jours après la date de fermeture de la classe, **soit le 07/12/2021**.

Attention : les autotests ne doivent pas être utilisés dans ce contexte.

- **En cas d'antécédent de COVID-19 datant de moins de 2 mois, votre enfant n'a pas à faire de test une attestation sur l'honneur** signée par les représentants légaux (modèle ci-joint) sera demandée. La CPAM peut procéder à des contrôles du statut des élèves contacts à risque (vaccination, antécédent Covid-19).

Ce message vaut bon pour test auprès des laboratoires. Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>).

- ⇒ **Quel que soit le résultat du premier test, votre enfant doit rester en isolement au minimum 7 jours.**
- ⇒ **Si un des 2 tests est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d'un médecin pour qu'il vous indique la conduite à tenir pour votre enfant et les personnes de votre foyer. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l'établissement scolaire.
- ⇒ **Si le 2^{ème} test est négatif et devant l'absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant pourra réintégrer l'établissement.
- ⇒ **Si le 2^{ième} test n'a pas été réalisé et devant l'absence de symptômes évocateurs du Covid19**, votre enfant devra rester en isolement et pourra réintégrer l'établissement après un délai de 14 jours suivant la date de fermeture de la classe, c'est-à-dire **le 14/12/2021**



Si votre enfant à moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un seul des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Le directeur, M. Sofiane EL HADJ
en lien avec votre conseiller Assurance Maladie,
la région académique et l'ARS BFC.